



MAIRIE DE GRISY-LES-PLÂTRES

Val d'Oise

2024-003/ CFET

MARCHÉ DE NOËL DU DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024
Réglementant temporairement la circulation
du samedi 23 novembre 2024 20h au dimanche 24 novembre 2024 20h
Rues : Robert Machy - Parking de la Mairie

La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Communes,

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n°68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à tous les véhicules et deux roues du **SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024 20H au DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024 20H** - sur les voies suivantes :

• **DU 8 AU 14 RUE ROBERT MACHY ET LE PARKING DE LA MAIRIE.**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Marché de Noël organisé par la Municipalité de GRISY-LES-PLATRES qui aura lieu ledit jour.

La Réglementation des conditions d'occupation des voies énumérées ci-dessus répond à une nécessité d'ordre public.

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation et le stationnement à tous les véhicules et deux roues sont interdits du **samedi 23 novembre 2024 20h au dimanche 24 novembre 2024 20h** sur les voies suivantes :

• **du 8 au 14 Rue Robert Machy et le Parking de la Mairie.**

Article 2 : La circulation sera difficile pour les riverains qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1er - l'interdiction de circulation et des stationnements n'est pas applicable pour les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police, Service de secours et lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines, Monsieur le Capitaine du SDIS de Cormeilles en Vexin, Madame la Maire de Grisy-les-Plâtres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy-les-Plâtres, le 10 octobre 2024.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi, Vendredi : 8h30/ 12h – Mercredi : 13h / 17h

mairie@grisylesplatres.fr

www.grisylesplatres.fr

La Maire,
C.CARPENTIER

